

COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 septembre 2024**



Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, Mme HIERONIMUS Stéphanie

Absent excusé : M. GIRET Xavier

Absent non excusé : M. PENNETEAU Luc

**Pouvoirs : Mme GUDE Corinne pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
Mme GUITTON Marie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
M. RICHARD Jérôme pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables et notamment l'article 15 de ce texte ;

Vu le Code de l'Energie et notamment l'article L.141-5-3 de ce Code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce Code ;

Vu le courrier du 12 mai 2023 de la Préfecture de la Vienne, adressé aux Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, informant les élus locaux de la mise en œuvre sur le Département de la loi du 10 mars 2023 susvisée ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire en date du 2 avril et du 4 juin 2024. ;

Vu la concertation du public organisée en date du 6 mai 2024 au 17 mai 2024 ;

Vu le débat communautaire organisé le 16 juillet 2024 au sein de la Communauté de communes des Vallées du Clain,

Rapport

Le rapporteur indique au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des

AR Prefecture

EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- *La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre.*

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR :

Notices explicatives de l'ADEME sur les énergies renouvelables :

- Les réseaux de chaleur
- Le photovoltaïque
- Le bois énergie
- Le solaire thermique
- La géothermie de surface
- La méthanisation :

ont été mises à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Un registre en mairie
- Un affichage extérieur à la mairie
- Publication sur le site internet de la commune
- Publication sur les réseaux sociaux

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Retour d'un administré pour une zone d'agrivoltaïsme

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-après ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que présentées sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

AR Prefecture

086-218602902-20240924-2409044-DE
Reçu le 27/09/2024

- 1) Projet agrivoltaïsme 1
Photovoltaïque sol
Adresse : commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN
Référence cadastrale : B 412

- 2) Zone photovoltaïque toitures 2
Photovoltaïque sur toitures
Adresse : 86340 Commune LA VILLEDIEU DU CLAIN

- 3) Zone photovoltaïque 3
Photovoltaïque solaire
Adresse : Les Cartes 86340 LA VILLEDIEU DU CLAIN
Références cadastrales : B 499, B 500, B 503, B 504, B 507, B 508, B 509,
B 510, B 512, B 511, B 1164

- 4) Solaire Thermique
Solaire thermique toitures
Adresse : 86340 LA VILLEDIEU DU CLAIN

- 5) Zone bois énergie
Bois énergie
Adresse : Chemin des Ecoles
Référence cadastrale : AA 156, AA 163, AA 164, AA 166, AA 167 et AA 296

Mme la maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

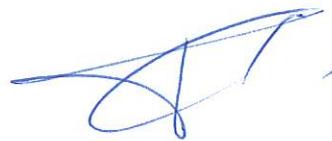
- à M. le préfet ;
- à Mme la Référente préfectorale aux ZAEnR (zaenr@vienne.gouv.fr) ;
- à M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain (transitioneco@valleesduclain.fr) ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (contact@smasp.fr)

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 24 septembre 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240924-2409044-DE
Reçu le 27/09/2024

AR Prefecture

086-218602902-20240924-2409044-DE
Reçu le 27/09/2024

Identifiant : 820847
Adresse : commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN
Projet agrivoltaïsme 1
Photovoltaïque sol
Référence cadastrale : B 412



les Marnes



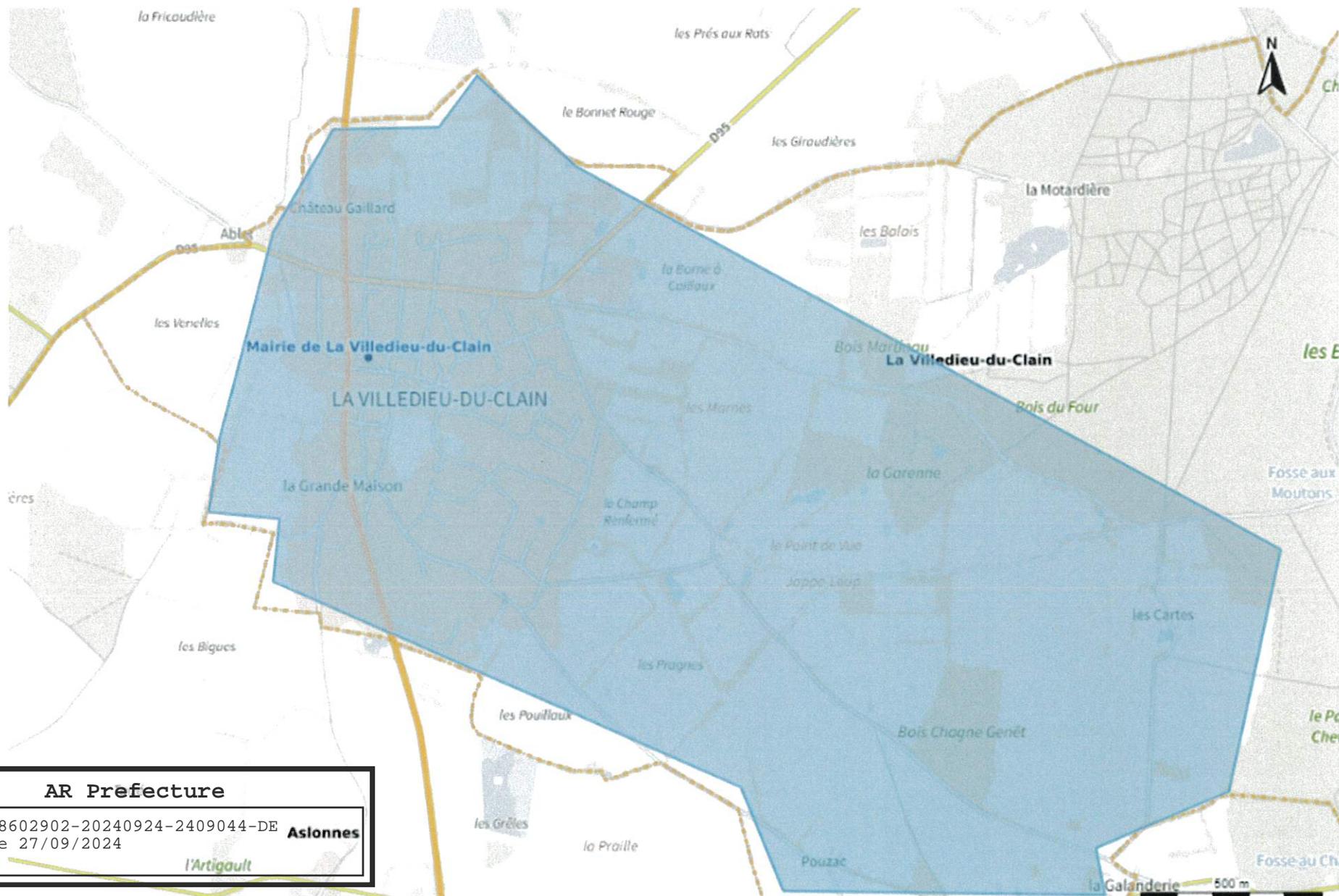
AR Prefecture
086-218602902-20240924-2409044-DE
Reçu le 27/09/2024

le Champ
Renfermé
lon: 0.374437, lat: 46.454832



RDK4 Team - fo-cadastre-man; Courbes IGN

Identifiant : 821565
Zone photovoltaïque toitures
86340 Commune de La Villedieu du Clain
Photovoltaïque sur toitures



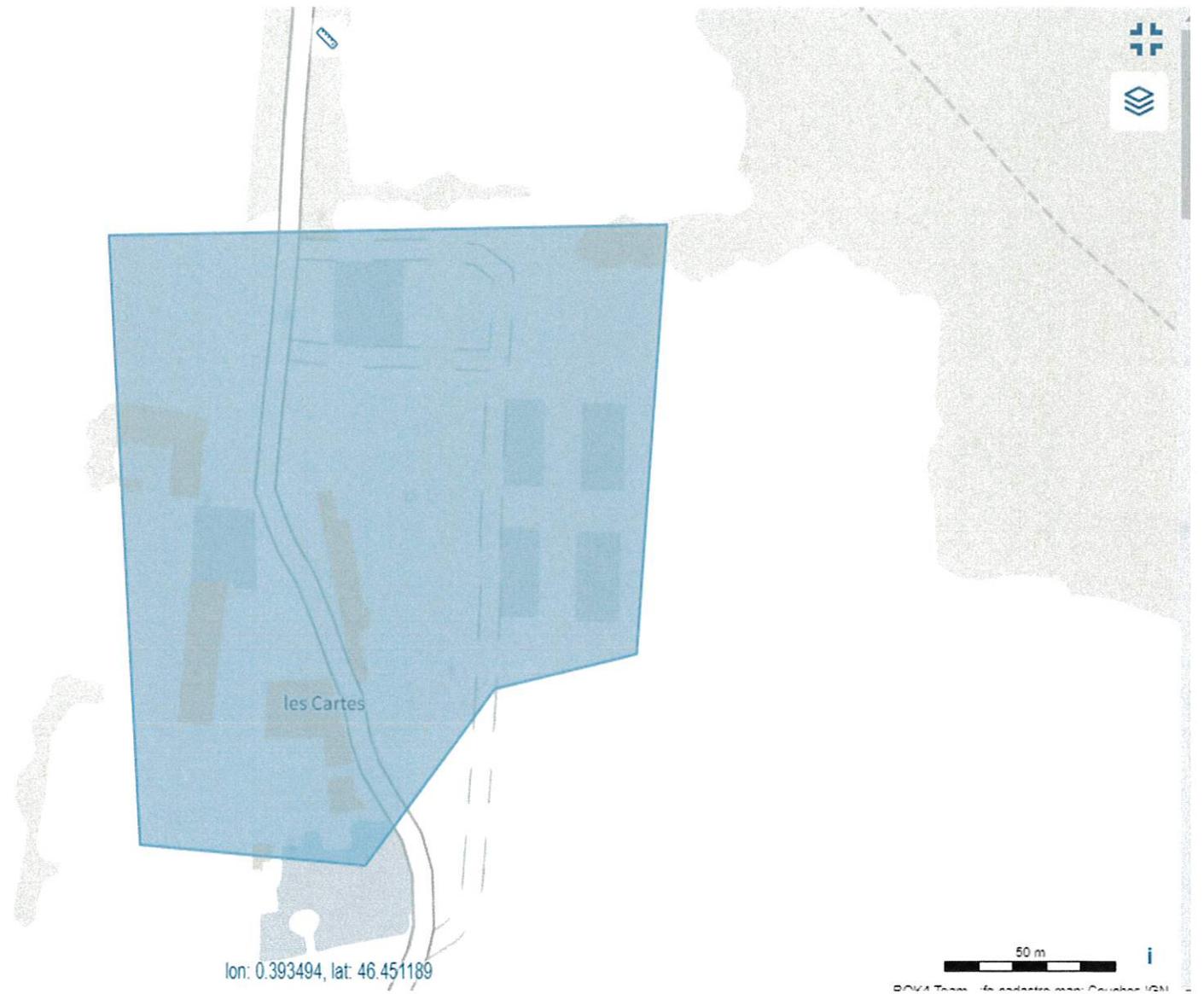
AR Prefecture

086-218602902-20240924-2409044-DE
Reçu le 27/09/2024

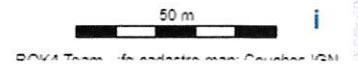
Assonnes

l'Artigault

Identifiant : 245265
Zone photovoltaïque 3
Les Cartes 86340 La Villegieu du Clain
Photovoltaïque solaire
Référence cadastrale : B499, B500, B503, B504, B507, B508,
B509 , B510, B512, B1164



lon: 0.393494, lat: 46.451189



 **AR Prefecture**
086-218602902-20240924-2409044-DE
Reçu le 27/09/2024

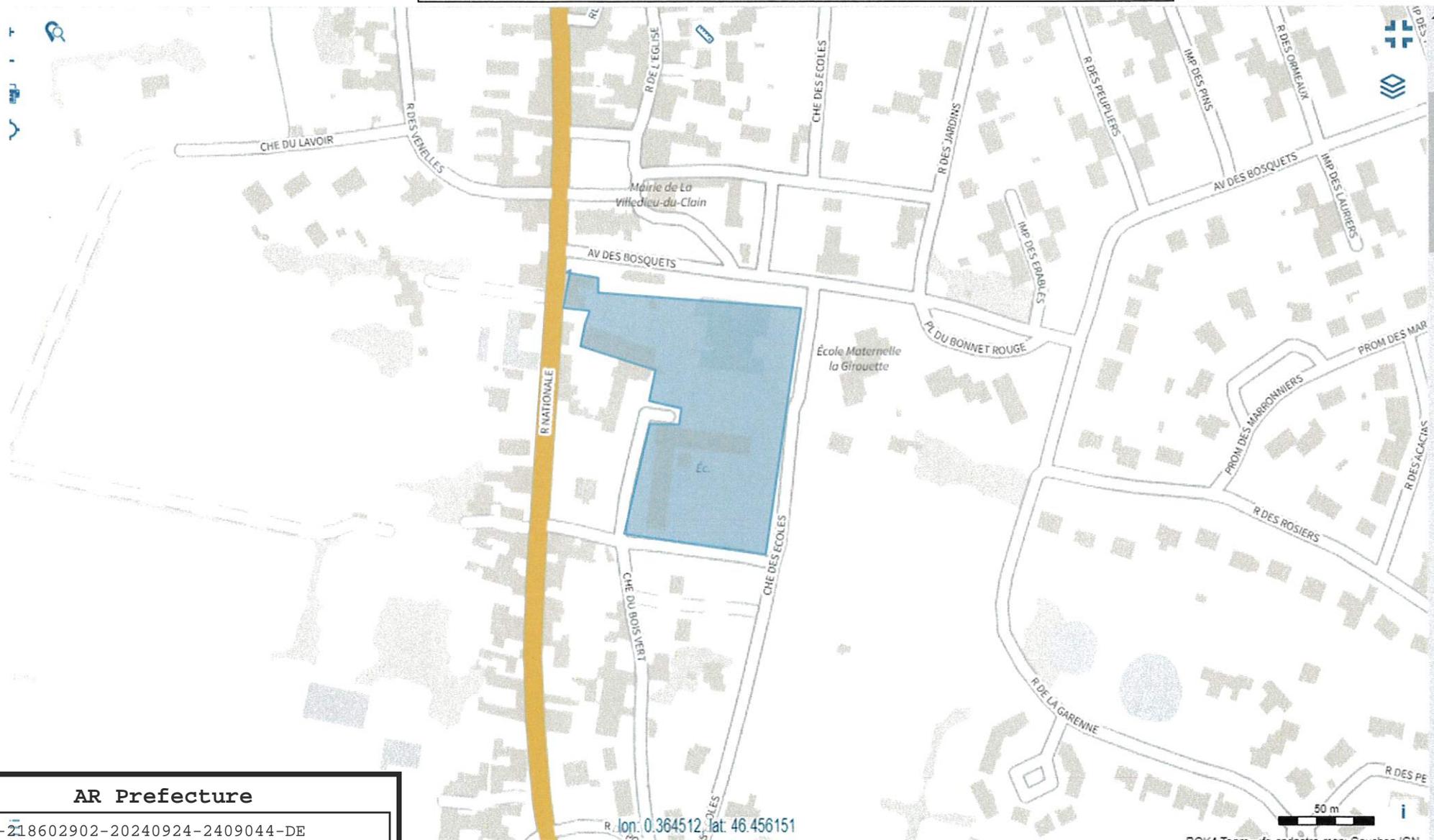
Identifiant : 603441

Zone bois énergie

Chemin des écoles

Bois énergie

Référence cadastrale : AA 156, AA 163, AA 164, AA 166, AA 167 et AA 296



AR Prefecture

086-218602902-20240924-2409044-DE
Reçu le 27/09/2024

